



## AUDIENCE RECTORAT GRENOBLE SE-UNSA/SNP. 28/01/2019

Trois psychologues de l'éducation nationale, SE UNSA/SNP ont été reçues en audience le 28 janvier 2019 par Fabien Jaillet, secrétaire général adjoint de la rectrice, DRH, Fabien Rivaux (chef de bureau DIPER E), Ellen Thompson (CSAIO) et Céline Blanchard (secrétaire générale, DSDEN Isère).

Après une année et demie depuis la création du nouveau corps de psychologues de l'éducation nationale, nous revenons sur des points très importants non réglés à ce jour :

### 1. POSTES VACANTS :

De nombreux postes de psychologues EN restent vacants, avec une disparité de traitement du remplacement des psychologues absents entre les deux spécialités, et entre les départements pour les psy EDA (tous les postes sont pourvus dans les deux Savoie, mais pas en Ardèche, Drôme, Isère). Nous rappelons l'engagement de l'administration à embaucher des psychologues contractuels. Nous savons le nombre important de psychologues nouvellement formés actuellement sur le marché du travail. Nous pointons que l'application PARC ne fonctionne pas pour les EDA. Rien n'est explicite sur le site de l'académie pour postuler en tant que psy EN EDA. L'administration reconnaît que l'application PARC n'est pas opérationnelle pour le recrutement de contractuels dans la spécialité EDA. Un développement informatique dans ce sens est prévu pour l'an prochain. Mme Thomson fait part de difficultés de recrutement dans les CIO. Nous suggérons à l'administration d'établir des liens avec les universités, car de nombreux psychologues nouvellement diplômés sont à la recherche d'un emploi.

M.Jaillet nous précise que le recrutement des contractuels psy EN EDA est sous la responsabilité des DSDEN, qui se voient attribuer une enveloppe budgétaire dédiée à l'embauche de contractuels dans le premier degré (moins d'une centaine d'ETP sur l'académie tous corps confondus). Il n'y a donc pas d'enveloppe budgétaire spécifique dédiée aux postes de psy EN EDA. Chaque DSDEN est compétente pour répartir les moyens alloués entre des postes d'enseignants et de psychologues. Le SE UNSA déplore que les moyens en remplacement soient si disparates entre les deux spécialités. La surcharge de travail des psychologues EDA en poste devient rapidement ingérable en cas de sollicitation en dehors du secteur d'exercice.

Mme Blanchard rappelle la différence de traitement à établir entre les postes vacants non pourvus à l'issue du mouvement et les secteurs non pourvus en raison de l'absence du titulaire (maladie, maternité...). Dans le premier cas, une réorganisation des secteurs doit être définie pour l'année. Dans le second cas, la sollicitation des psychologues des autres secteurs doit

demeurer exceptionnelle, un protocole doit définir des critères de priorité et par conséquent le service rendu aux élèves ne peut pas être de même niveau.

Nous demandons la liste à jour des postes psy EN de l'académie de Grenoble (titulaires, contractuels, détachés) et des postes vacants au 1er janvier 2019 :

- pour les EDA avec l'école de rattachement et ensemble des écoles du secteur
- pour les EDO : CIO d'implantation et établissements du secteur

## **2. MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2019**

**Suite à la demande des élues SE-UNSA, un groupe de travail** spécifique aux mutations des psychologues de l'éducation nationale pour la spécialité **EDA** est prévu lundi 4 février 2019.

L'administration reconnaît que l'implantation des postes de psy EN EDA est le RASED, donc l'école de rattachement et non la circonscription.

## **3. COMMUNICATION DSDEN/RECTORAT**

**Concernant les difficultés de communication entre les services du rectorat et les psy EN EDA**, l'administration répond favorablement à notre demande de **CIRCULAIRE** en direction des IEN pour informer les psy EN EDA sur les moyens à dispositions pour gérer leur carrière (i-prof, PIA...). Nous demandons que les circulaires les concernant soient adressées directement aux IEN comme elles le sont aux DCIO, mais M. Jaillet rappelle que les IEN sont sous la responsabilité du DASEN et ne peuvent donc être sollicités directement.

Ainsi, la nomination d'interlocuteurs psychologues, de type **conseiller technique (demandes des syndicats, non abouties, lors de la création du corps psy EN, groupe de travail au ministère )**, auprès du recteur et des directeurs académiques permettrait de faire le lien entre les psychologues EDA et l'administration sur de nombreux sujets : implication des psychologues dans la formation des personnels de l'éducation nationale (dans les animations pédagogiques en lien avec les conseillers pédagogiques, auprès des AVS...) , possibilité d'accès aux fonctions de tuteur pour les psychologues EN stagiaires, réflexion sur les demandes exponentielles de diagnostic et les réponses à apporter au sein des pôles ressources, .... De plus, les psychologues EN ne sont pas consultés par les MDPH pour l'établissement des règles de fonctionnement. Pour le département de l'Isère, la date de remise des dossiers d'orientation en classes et établissements spécialisés a été avancée du 31 mars au 30 janvier, sans aucune concertation. Une audience intersyndicale sera demandée à la DSDEN 38 sur ce sujet.

## **4. CARRIERE**

Nous demandons que les IEN soient sollicités pour émettre un avis, contrairement à l'an passé, où certains de nos collègues EDA se sont vu attribuer des appréciations «satisfaisantes» par défaut.

M.Jaillet rappelle que depuis la réforme, trois rendez-vous de carrière débouchent sur des avis.

Lorsqu'ils ont connaissance de leur avis définitif, les agents peuvent faire un recours auprès de la rectrice puis auprès de la CAPA dans un délai d'un mois. Les avis concernant les avancements sont en revanche figés, ils ne peuvent pas être modifiés.

Nous soulevons le problème des demandes de temps partiel des psy EN EDA qui se voient systématiquement attribués un avis défavorable par les IEN : M.Jaillet assure que toutes les demandes de temps partiel seront étudiées, conformément à la législation. Les agents peuvent faire un recours auprès de la rectrice.

#### Cumul d'activités :

il est redemandé que la demande d'autorisation par la rectrice soit examinée avec bienveillance, sous réserve que le psychologue EN exerce son activité en dehors de son temps de service, et sans empiètement avec son secteur d'intervention.

#### **Double carrière**

Nous demandons que les listes des psychologues de l'éducation nationale EDA promus hors classe et classe exceptionnelle en 2018, en tant que psychologues détachés du corps des professeurs des écoles au sein du corps psy EN, au titre de la double carrière, soient publiées afin de libérer des places pour les psychologues intégrés dans le corps des psy EN pour une promotion rétroactive au 01/09/2018.(cf BO de novembre 2017). **La DGRH attirera également l'attention des administrations d'origine sur la nécessité d'informer les services des promotions obtenues.**

#### **5.FINACEMENT DU MATERIEL PAR LES MAIRIES**

Un courrier a été adressé à la rectrice par des psy EN EDA de l'Ardèche pour faire part de leur impossibilité d'acquérir le test WISC V, indispensable à la pratique professionnelle. En Ardèche, moins d'un quart des psychologues sont dotés de la dernière version du WISC.

Mme Blanchard suggère de faire intervenir les sous-préfectures pour conseiller les mairies sur les aspects techniques (lignes budgétaires constituées d'apports de différentes communes) et rappelle que les IEN ont compétences pour intervenir auprès des mairies en soutien de l'action des psy EN.

M. Jaillet se mettra en lien avec le DSDEN de l'Ardèche pour évoquer ce problème..

L'an dernier le rectorat a financé plusieurs mallettes du WISC 5 pour les CIO.

**Cécile Hozenat ,Élue CAPA PSY EN SE-UNSA / SNP, Sandrine Figliolini, Annie Combet  
PSY EN SE-UNSA / SNP**